



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01715

Numéro SIREN : 529 079 329

Nom ou dénomination : GROUPE DURET IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro de dépôt 8540

108510 du 1-12-2016

GROUPE DURET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas
85600 MONTAIGU
529 079 329 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize,
Le vingt-huit novembre,
A 17 heures,

Les associés de la société **GROUPE DURET IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé 19 rue Saint Nicolas – 85600 – MONTAIGU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ROCHE SUR YON sous le numéro 529 079 329, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de sa Présidente, la société DURET HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Alain DURET.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain DURET**, en sa qualité de représentant de la société DURET HOLDING, Présidente de la Société.

Madame Stéphanie DURET est désignée comme secrétaire.

La société 2 AE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 14400 actions sur les 14 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes remise en main propre contre décharge,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidence ;,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article L.225-204 du Code de commerce,**
- **Augmentation du capital social de 160 000 euros par la création de 1 600 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,**
- **Agrément de la société STRATEGIK sous condition suspensive,**
- **Autorisation à donner à la Présidente de constater la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,**
- **Projet de réduction du capital social de 1 660 000 euros à 1 600 000 euros par voie d'annulation de 600 actions auto détenues, sous conditions suspensives,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous conditions suspensives,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 160 000 euros pour le porter à 1 660 000 euros, par l'émission de 1 600 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune.

Les 1 600 actions nouvelles seraient émises au prix de 184,39 euros (arrondi) par titre, comprenant 100 euros de valeur nominale et 84,39 euros de prime d'émission, correspondant à une souscription totale de 295 026 euros.

Le montant de la prime d'émission s'élèverait à 135 026 euros sur laquelle porterait les droits de tous les associés.

Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites seraient libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.



Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

A ce titre, l'Assemblée Générale prend acte que le souscripteur unique pressenti au titre de cette opération serait le suivant, à savoir :

- **La société STRATEGIK,**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5, Rue de la Palère - 85500 – LES HERBIERS
Immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n°809 715 634
Représentée par Monsieur Dominique RAVON, Gérant.

En outre, pour être réalisée, l'augmentation de capital devra être intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 28 novembre 2016 au 14 décembre 2016 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après, le cas échéant, renonciation individuelle des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés auprès d'un établissement de crédit qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte. Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 14 400 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la Première Résolution ci-dessus, décide, en tant que de besoin et sous réserve de la renonciation totale de l'ensemble des associés à leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de la société STRATEGIK, d'agréer ladite société en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée par 14 400 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la Première Résolution ci-dessus, confère tout pouvoir à la Présidente à l'effet de constater la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seraient rédigés comme suit, à savoir :



ARTICLE 6 – APPORTS

Il serait ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de délibérations du 28 novembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 160 000 euros, par la création de 1 600 actions nouvelles.

Suivant décisions de la présidence du 2016, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 160 000 euros, lequel a ainsi été porté à la somme de 1 660 000 euros, divisé en 16 600 actions de 100 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 serait alors rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 660 000 €).

Il est divisé en 16 600 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée par 14 400 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet :

- (i) de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
- (ii) de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds,
- (iii) clore par anticipation la souscription dans les conditions légales,
- (iv) de constater les libérations par compensation,
- (v) de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts,
- (vi) et généralement, de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée par 14 400 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide (i) de procéder à l'annulation de 600 actions de 100 euros chacune auto détenues par la Société et acquises le 2 février 2016 pour un montant global de 85 110 euros et (ii) de réduire son capital à due concurrence.



L'Assemblée Générale décide de soumettre la réalisation de cette opération aux conditions suspensives suivantes, à savoir :

- la renonciation des autres associés au droit qui leur est conféré aux termes des dispositions de l'article L 225-204 de Code de commerce de demander le rachat et l'annulation de leurs titres selon les mêmes modalités que celles réservées à la Société ;
- l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate l'accord des autres associés pour réserver à la Société l'annulation des 600 actions qu'elle auto détient.

En conséquence, le Président constaterait l'annulation desdites actions auto détenues à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Le montant de la réduction de capital s'élèverait à 60 000 euros.

La différence entre le prix d'acquisition et valeur nominale des 600 actions à annuler, soit la somme de 25 110 euros, serait imputée sur le compte « *Autres Réserves* », lequel présenterait post-opération un solde de 760 329,43 euros.

L'Assemblée Générale donne mandat à la présidence à l'effet de :

- constater la levée des conditions suspensives,
- constater par suite l'annulation des 600 actions auto détenues et le caractère définitif de la réduction de capital objet des présentes,
- procéder par suite à l'ensemble des formalités et modifications statutaires corrélatives.

Cette résolution est adoptée par 1440...voix ayant voté pour, 0.....voix ayant voté contre et 0.....voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social pour le ramener de 1 660 000 euros à 1 600 000 euros par annulation des actions rachetées, sous les conditions suspensives ci-avant énoncée.

Cette résolution est adoptée par 1440...voix ayant voté pour, 0.....voix ayant voté contre et 0.....voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective (i) de l'augmentation de capital visée à la Première Résolution ci-dessus et (ii) de la réduction de capital visée à la Cinquième Résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS :

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :



« Aux termes de délibérations du 28 novembre 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme de 60 000 euros, par l'annulation de 600 actions auto détenues.

Suivant décisions de la présidence du 2016, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 60 000 euros, lequel a ainsi été porté à la somme de 1 600 000 euros, divisé en 16 000 actions de 100 euros chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENTS MILLE EUROS (1 600 000 €).

Il est divisé en 16 000 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée par...14600...voix ayant voté pour, 0.....voix ayant voté contre et...0.....voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives, de procéder aux formalités d'annulation de 600 actions, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents et à la société ORATIO avocats – 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par...14600...voix ayant voté pour, 0.....voix ayant voté contre et...0.....voix s'étant abstenues.

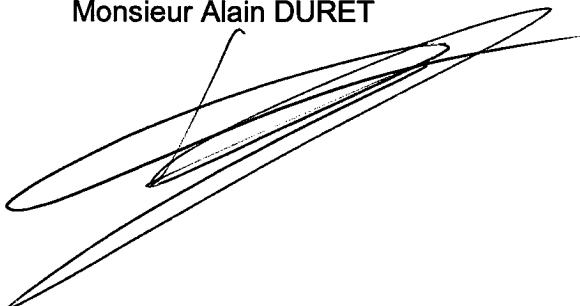
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Pour la Société DURET HOLDING

Présidente

Monsieur Alain DURET



Madame Stéphanie DURET

Secrétaire de séance

